



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions et rentes

Question écrite n° 6709

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'augmentation des impôts que devraient subir les retraités en 1998. En effet, le Parlement, à l'initiative du gouvernement d'Alain Juppé, avait décidé que le plafond de l'abattement de 10 %, s'appliquant aux pensions, serait ramené progressivement au cours des cinq prochaines années de 31 900 francs à 12 000 francs. Le fait que cette disposition soit compensée par la baisse des taux de l'impôt sur le revenu permettait aux retraités de ne pas être défavorisés. Or le projet de loi de finances pour 1998 a supprimé la décision du précédent gouvernement de baisser les taux de l'impôt. En conséquence, le plafond de l'abattement de 10 % va continuer à décroître mais sans être compensé par une baisse de l'impôt sur le revenu, ce qui va considérablement pénaliser les retraités. Elle souhaite donc savoir s'il envisage de modifier cette mesure qui pénalise lourdement les revenus des retraités, déjà fortement taxés.

Texte de la réponse

L'abattement de 10 % sur les pensions et retraites a été institué comme une mesure équivalant à la réduction de 10 % pour des frais professionnels des salariés afin que le départ à la retraite ne constitue par une rupture à cet égard. Pour autant, il ne peut être assimilé à la déduction pour frais, dès lors que les retraités, par définition, n'ont pas de frais professionnels. Il est donc justifié que les plafonds de ces deux avantages soient nettement différenciés. Le plafond de 24 000 F qui s'appliquera pour l'imposition des revenus de 1997, correspond à un montant annuel de pensions perçues par les membres du foyer fiscal supérieur à 240 000 F. Il n'affecte donc pas la situation de la très grande majorité des retraités, mais concerne seulement 4 % de l'ensemble des foyers fiscaux déclarant des pensions.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6709

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4133

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 680